

Nom du produit: **BIO PROMAISO**

Numéro du produit: **144713B**

#### Informations relatives au produit

**Numéro statistique de  
marchandise:** 1901 90 99

**Pays de fabrication:** Allemagne

**Conditionnement:** 25 kg sac en papier

**Description:** Produit pour pains et petits pains spéciaux biologiques au maïs

**Dosage:** 50 %

**Conservation minimale:** 9 mois

**Conditions de stockage:** garder en lieu frais et sec dans le conditionnement d'origine fermé

**Apparence:** poudre jaune clair avec semoule de maïs et graines de tournesol

#### Informations relatives aux ingrédients

**Ingrédients:** Semoule de maïs biologique, farine de **blé** biologique, graines de  
(en ordre décroissant) tournesol biologiques, **gluten de blé** biologique, agent de traitement  
de la farine acide ascorbique, curcuma biologique, enzymes

### Données analytiques

Valeur pH (10 g/200 ml)	4,9 -	5,9
Acidité	3,6 -	4,4
Densité apparente	642 -	785 g/l
Eau	7,8 -	10,5 %
Cendres (500 °C)	0,7 -	1,1 %
Protéines (N x 6,25)	12,6 -	19,0 %
Amidon	48,2 -	65,2 %
Matières grasses	10,2 -	12,4 %
Fibres alimentaires	2,1 -	2,9 %

### Information nutritionnelle

100 g contiennent:		
Énergie	1.732 kJ	411 kcal
Matières grasses	11,3 g	
<i>dont</i>		
<i>acides gras saturés</i>	1,6 g	
Glucides	60,3 g	
<i>dont</i>		
<i>sucres</i>	1,0 g	
Fibres alimentaires	2,5 g	
Protéines	15,8 g	
Sel	<	0,01 g

L'indication des substances nutritives et de la valeur énergétique se base sur les règlements en vigueur dans la CE en tenant en particulier compte du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (UE) n° 1169/2011.

Nous certifions que selon les règlements 1829/2003, 1830/2003 de la CE nos produits n'exigent pas de déclaration OGM.

La société IREKS produit conformément aux règles de HACCP et est certifiée selon ISO 9001:2015.

Ce produit correspond au règlement biologique de l'UE actuellement en vigueur. Le numéro de code de l'organisme de contrôle est DE-ÖKO-001. Les matières premières agricoles du produit proviennent de l'agriculture UE/non UE.

Notre produit et les pâtes qui en sont issues ne sont pas destinés à être consommés crus et doivent toujours être bien chauffés.

Chez IREKS, la reconnaissance "Clean Label" est utilisée pour les produits qui ne contiennent pas d'additifs ou auxquels seulement de l'acide ascorbique (E 300) dans le cas de pain et petits pains déjeuner ou bien des poudres à lever dans le cas de produits de pâtisserie, et seulement des arômes naturels sont ajoutés.

Nous confirmons par la présente que les emballages que nous utilisons sont contrôlés en ce qui concerne leur conformité à tous les règlements en vigueur (Règlement (CE) 1935/2004, Règlement (CE) 2023/2006; pour les matières plastiques également Règlement (UE) 10/2011).

### Informations relatives aux allergènes

Liste des ingrédients pouvant causer des réactions d'intolérance de type allergique et autres selon l'annexe II du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (UE) n° 1169/2011.

- + **Céréales contenant du gluten et produits à base de ces céréales**
  - + **Blé**
    - Épeautre
    - Blé Khorasan
    - Amidonnier
    - Seigle
    - Orge
    - Avoine
  - Crustacés et produits à base de crustacés
  - Oeufs et produits à base d'oeufs
  - Poissons et produits à base de poissons
  - Arachides et produits à base d'arachides
  - Soja et produits à base de soja (valeur limite interne relative à la déclaration des traces 50 ppm)
  - Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)
  - Fruits à coque et produits à base de ces fruits
    - Amandes
    - Noisettes
    - Noix
    - Noix de cajou
    - Noix de pécan
    - Noix du Brésil
    - Pistaches
    - Noix de Macadamia
  - Céleri et produits à base de céleri
  - Moutarde et produits à base de moutarde (valeur limite interne relative à la déclaration des traces 10 ppm)
  - Graines de sésame et produits à base de graines de sésame (valeur limite interne relative à la déclaration des traces 5 ppm)
  - Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10 mg/kg
  - Lupin et produits à base de lupin (valeur limite interne relative à la déclaration des traces 10 ppm)
  - Mollusques et produits à base de mollusques

+ contenu(e)s selon recette

- non contenu(e)s selon recette

◦ des traces ne sont pas à exclure

Les indications sur les valeurs limites internes se réfèrent respectivement à la denrée alimentaire allergène, et ne pas à la teneur en protéines de cette dernière.